



OBJET : Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de l'année scolaire 2025/2026 pour la location des installations sportives
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DC2024-95 du 17 juin 2024, fixant les tarifs municipaux applicables à compter de l'année scolaire 2024/2025 pour la location des installations sportives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

D É C I D E

Article 1^{er} : **De fixer** les tarifs municipaux de location des installations sportives appliqués aux associations ou organismes demandeurs et applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

Installations	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2024/2025	Tarifs (Euros) 2025/2026
- salle Chastanier	1 heure	47.49€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- gymnase Paul Delouvrier	1 heure/salle	47.49€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- gymnase Robert Hébert	1 heure/salle	47.99€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- gymnase Robert Pandraud	1 heure	47.99€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- gymnase Alain Mimoun	1 heure/salle	47.99€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- gymnase Thomas Bouhail	1 heure	47.99€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- salles sportives Audrey Tcheumeo (2 salles)	1 heure/salle	47.99€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- gymnase François Coppée	1 heure	47.99€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- terrain d'honneur G. Pompidou	1 heure	47.99€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- stade Ripert	1 heure	47.99€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- stade Mimoun	1 heure	47.99€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€
- bulles de tennis (Chastanier, Mimoun, av. de Rosny)	1 heure le court de tennis	47.49€	48.25€
	1 journée de location	1 251.90€	1 271.93€





Article 2 : De préciser que des conventions sont passées avec les différentes associations ou organismes afin de définir les conditions de location et de mise à disposition de l'installation sportive louée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

Article 4 : De dire que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

Article 5 : De préciser que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibérations du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250704-16355-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 8 juillet 2025

Fait à Villemomble, le 4 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

